



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

code de la route

Question écrite n° 5428

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur les suites données aux constats d'excès de vitesse commis par les automobilistes étrangers sur les routes françaises. Une partie des infractions constatées par les radars automatiques concerne en effet des véhicules immatriculés à l'étranger. En conséquence, afin de garantir un traitement équitable des conducteurs en infraction, qu'ils soient français ou étrangers, il lui demande de lui préciser les démarches menées auprès des autres États pour permettre l'identification et la sanction des automobilistes intéressés.

Texte de la réponse

Afin de pouvoir identifier et sanctionner les automobilistes étrangers qui commettent une infraction à la vitesse constatée par un radar automatique, donc sans interception, la France a entrepris des démarches, d'une part, au niveau communautaire, d'autre part, dans un cadre bilatéral avec chacun des pays voisins. L'action de la France auprès de la Commission européenne a abouti à l'adoption, par celle-ci d'une proposition de directive facilitant l'application transfrontière de la législation dans le domaine de la sécurité routière adoptée le 19 mars 2008. Ce texte a été un dossier prioritaire de la Présidence française de l'Union européenne lors du second semestre 2008. Le Parlement européen l'a voté à une très forte majorité en novembre 2008. Par contre, aucune majorité n'a pu être dégagée sur la nature de l'instrument communautaire à utiliser au Conseil, mais tous les États membres partageaient l'objectif de sécurité routière de ce texte. Ce problème de nature juridique devrait être résolu dans le cadre du nouveau traité de Lisbonne et la France soutiendra la prochaine présidence de l'UE qui mettra ce texte à l'agenda communautaire en 2010. Par ailleurs, des échanges d'information sur les conducteurs infracteurs sont déjà opérationnels avec le Luxembourg et la Suisse et des accords bilatéraux ont été signés avec l'Allemagne et la Belgique, en attente de ratification. Un accord avec l'Espagne devrait être signé prochainement, et les négociations avec l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont en cours. Ces accords sont en totale cohérence avec la proposition de directive.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5428

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5747

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6470